

CHARTRE NATIONALE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

- Revisitée par l'afev auvergne –

Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société. Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi. Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves.

L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle, et particulièrement avec les familles.

L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

Toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité.

Ces initiatives sont nombreuses et diverses. Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles.

La présente Charte offre un cadre de référence. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

PRINCIPES GENERAUX

- > Le respect des choix individuels
- > L'égalité des droits de chacun
- > Le développement des personnalités
- > Le caractère laïc des actions, le caractère gratuit ou symbolique des prestations, la non- distinction d'origine, de religion ou de sexe.

OBJECTIF DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

On désigne par « Accompagnement à la Scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur **l'aide aux devoirs et les apports culturels** nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il propose de :

- > Aider les jeunes à **acquérir des méthodes, des approches**, susceptibles de faciliter l'accès au savoir.
- > **Elargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents** par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche.
- > **Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle** et leur capacité de vie collective.
- > **Soutenir les parents** dans le suivi de la scolarité des enfants.

PRINCIPES D' ACTIONS

LES BENEFICIAIRES

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire.

Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole, ni par les familles.

Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves qui suivent un enseignement général, technologique, professionnel, et en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France.

Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3^e, l'accès en classe de seconde.

LES ACCOMPAGNATEURS

La tâche de l'accompagnateur demande de prendre connaissance de l'environnement social et culturel de l'enfant, de s'informer précisément sur le fonctionnement de la scolarité, de créer une relation de grande qualité avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Le caractère laïc de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs.

Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés **doivent être proposées à ces accompagnateurs** de manière partenariale.

LES RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend beaucoup des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte.

L'accompagnateur cherchera à :

- > Concevoir ses actions en liaison avec les enseignants.
- > Adapter et différencier ses actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels il s'adresse.
- > Echanger avec les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les autres intervenants de l'accompagnement à la scolarité.

LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

L'accompagnateur développe des **contacts avec l'entourage familial et les enseignants et facilite leur compréhension réciproque.**

LES RELATIONS LOCALES

La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des **possibilités offertes par le proche environnement :**

centres sociaux, centres de documentation, bibliothèques, centres culturels, transports...

Mais aussi les possibilités de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier.

L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE 2001 S'ENGAGENT A

- > Participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire.
- > Favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles.
- > Renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation.
- > Veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.

LES SIGNATAIRES

Jack LANG

Ministre de l'Éducation nationale

Elisabeth GUIGOU

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité

Ségolène ROYAL

Ministre Déléguée aux Familles, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées

Marie-George BUFFET

Ministre de la Jeunesse et des Sports

Dominique BALMARY

Président du Conseil d'Administration du Fonds d'Action Sociale

Claude BARTOLONE

Ministre délégué à la Ville

Nicole PRUD'HOMME

Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

LISTE DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS ADHERENTS

- Association Échanges et Coopération Technique Internationaux (ECTI)
- **Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)**
- Aide à toute Détresse (ATD - Quart Monde)
- Association Générale des Intervenants Retraités (AGIR)
- Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA)
- Comité National des Retraités et Personnes Agées (CNRPA)
- Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- Conseil National des Associations Familiales Laïques (AFL)
- Conseil National des Associations des Retraités (FNAR)
- Fédération Nationale des Centres Sociaux
- Fédération des Clubs Ruraux des Aînés
- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE)
- Fédération des Familles de France (FFF)
- Fédération des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale (FOEVEN)
- Fédération Générale des Associations Départementales des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)
- Fédération Nationale de l'École des Parents et des Éducateurs (EPE)
- Fédération Nationale des Associations de Familles Rurales
- Fédération Nationale des Foyers Ruraux (FNFR)
- Fédération Nationale des Francas
- Jeunesse au Plein Air (JPA)
- Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente
- Léo Lagrange
- Mouvement des Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs (MRERS)
- Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC)
- Prospective, Innovation, Valorisation, Opportunité, Disponibilité (PIVOD)
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Scouts de France
- Syndicat Général de l'Éducation Nationale (SGEN-CFDT)
- Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
- Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale de France et d'Outre-mer
- Union Nationale des Offices de Personnes Âgées (UNOPA)
- Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)